



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 54556

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la paradoxale situation d'échec scolaire dans laquelle se trouvent de nombreux enfants dits « intellectuellement précoces ». Nous savons désormais que la soif d'apprendre de ces enfants n'a pas été stimulée proportionnellement à leur potentialité. Nous savons aujourd'hui qu'un tiers d'entre eux a une scolarité médiocre et qu'un autre tiers est en total échec scolaire grave. C'est pourquoi il est aujourd'hui essentiel de réfléchir à la définition d'un projet d'éducation qui intégrerait dans ses objectifs le respect des enfants précoces par la reconnaissance de leur rythme particulier et un minimum de formation pour les enseignants relativement à la précocité. Afin de renforcer les valeurs fondamentales de l'école de la République, une pédagogie plus adaptée serait source de cohésion de l'enseignement et non de disparité. Les élèves s'enrichissant mutuellement par le biais de leur différence, l'enseignant accroîtrait la maîtrise de sa matière. Elle lui rappelle que le 16 mars 2000, par le biais de sa question écrite n° 23470, M. Xavier Darcos, sénateur, avait, avec justesse, soulevé cette délicate problématique. Si l'organisation actuelle des enseignements donne à chaque établissement une souplesse horaire destinée à la mise en oeuvre de démarches pédagogiques différenciées répondant aux besoins et aux intérêts des élèves, il s'avère toujours que ces démarches permettant de valoriser les aptitudes des élèves n'ont à ce jour pas obtenu de résultats significatifs pour les enfants précoces. Il semblerait dès lors judicieux, de commencer ce travail d'intégration par l'origine de la problématique, c'est-à-dire par l'intégration dans le programme actuel de tous les élèves enseignants de 4 heures de formation sur les spécificités de ces enfants. Cette formation, intégrée dans le cursus, pourrait être également le fait d'interventions de spécialistes, par exemple pédopsychiatres reconnus dans la précocité, ou encore d'associations d'enfants précoces reconnues d'utilité publique. Elle demande si, au préalable à tout aménagement de la scolarité, l'urgence ne serait pas la formation et tout simplement l'information des enseignants.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est conscient de la nécessité de mettre en place des dispositifs ou des démarches pédagogiques adaptées aux besoins des élèves intellectuellement précoces. Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école précise, dans son rapport annexé, que l'éducation nationale se doit de favoriser une progression scolaire plus rapide pour les élèves qui ont montré aisance et rapidité dans l'acquisition des connaissances indispensables. À l'école primaire, les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de la durée du cycle, solution peut-être trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse à leurs besoins et possibilités. Le repérage des compétences acquises et des difficultés rencontrées est favorisé par les évaluations réalisées à toutes les charnières de la scolarité. Il permet de construire et de mettre en oeuvre, avec les élèves et en partenariat avec leurs parents, un parcours d'aide et d'organiser un ensemble d'activités adaptées aux besoins diagnostiqués : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour

traiter les difficultés les plus lourdes. Au collège, la réduction d'une année au cycle central constitue une forme de réponse à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de l'autonomie des établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre. D'ores et déjà, des expérimentations existent ; elles ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale qui insiste sur le rôle primordial du projet d'établissement pour organiser des réponses adaptées. Le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école prévoit en outre, pour l'école élémentaire et le collège, que les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition des connaissances indispensables ou ceux qui manifestent des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier d'une aide spécifique. Les élèves intellectuellement précoces, qui ont souvent un profil particulier avec des points forts très remarquables mais aussi des faiblesses, pourront recevoir dans ce cadre des aides appropriées sans être « retardés » dans les domaines où leur avance est reconnue. La réponse scolaire pourra ainsi être personnalisée. La formation des enseignants prend en compte désormais cette problématique aujourd'hui abordée dans le cadre qui concerne tous les élèves à besoins éducatifs particuliers. On veille à développer une approche large des facteurs d'hétérogénéité, dont la précocité intellectuelle, de telle façon que les enseignants soient informés rigoureusement et puissent développer des réponses appropriées aux besoins des élèves concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54556

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10370

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2455